



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

20.068/11/PN

OBJET

Monsieur le Ministre,

En séance du 20 avril 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 11 avril 1988 dirigée contre la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux (C.I.B.E.), rue aux Laines, 70 à 1000 BRUXELLES en ce qui concerne l'exercice par MM. [redacted] de la fonction de techniciens-rechercheurs auprès du Laboratoire Central de la C.I.B.E., situé Bois de la Cambre à Bruxelles, étant donné que ceux-ci n'ont pas fait la preuve de la connaissance du néerlandais.

De renseignements recueillis, il résulte que les intéressés ont leurs activités concentrées sur la vérification des eaux en provenance des installations de production de la C.I.B.E. installées en Wallonie. Ils doivent avoir recours à un matériel très coûteux existant en un seul exemplaire dans les locaux du Laboratoire Central au Bois de la Cambre.

La C.P.C.L. constate que le prénommé Laboratoire Central est un service régional au sens de l'article 35, § 1, b des lois linguistiques coordonnées en matière administrative (L.L.C.) à savoir, un service régional dont l'activité s'étend à des communes de Bruxelles-Capitale et, en même temps, à des communes d'une des régions de langue française et de langue néerlandaise ou de ces deux régions.

Dès lors ledit service est soumis au même régime que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale à savoir, conformément à l'article 21, § 2, des L.L.C., la connaissance élémentaire de la seconde langue à l'admission.

Par contre les techniciens précités n'étant pas responsables du maintien de l'unité de jurisprudence et de gestion dans le service et n'ayant pas contact avec le public, ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 21, §§4 et 5, des L.L.C.

*En conséquence, la C.P.C.L. décide que la plainte est recevable et fondée sur base de l'article 21, § 2 des LLC.*

*Je vous prie de bien vouloir me communiquer la suite réservée au présent avis.*

*Cet avis est adressé au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.*

*Le Président ff.,*

A solid black horizontal oval shape, used to redact the signature of the President.